

EXTRAIT DE DELIBERATION N°39

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21 décembre 2023

- Nombre de membres en exercice : 24
- Nombre de membres présents : 17
- Nombre de membres représentés : 3
- Quorum : 12

Droits d'inscription différenciés (DID)

Vu le Décret n°2019-344 du 19 avril 2019 relatif aux modalités d'exonération des droits d'inscription des étudiants étrangers suivant une formation dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du MESR ;

Vu l'Arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du MESR ;

Vu la Circulaire MESRI-DGESIP n°2019-0022 du 15 avril 2019 d'aide à la définition par les établissements de critères d'exonération des droits d'inscription des étudiants étrangers en mobilité internationale.

Le Conseil d'administration adopte les modalités d'exonération des droits d'inscription différenciés suivantes :

Article 1 - Candidats à une 1^{ère} inscription en master international et au titre d'ingénieur à compter de l'année 2024-2025, hors cadre des accords internationaux d'établissement

Diplôme	Niveau d'exonération			Durée d'exonération	
Titre d'ingénieur	<input type="checkbox"/> nulle	<input checked="" type="checkbox"/> partielle de 3 169 € ¹	<input type="checkbox"/> totale de 3 770 €	<input type="checkbox"/> pour un an	<input checked="" type="checkbox"/> pour le cycle de formation
Masters UBFC et co-accrédités	<input type="checkbox"/> nulle	<input checked="" type="checkbox"/> partielle de 3 527 € ²	<input type="checkbox"/> totale de 3 770 €	<input type="checkbox"/> pour un an	<input checked="" type="checkbox"/> pour le cycle de formation
Masters SUPMICROTECH	<input type="checkbox"/> nulle	<input checked="" type="checkbox"/> partielle de 3 527 € ²	<input type="checkbox"/> totale de 3 770 €	<input type="checkbox"/> pour un an	<input checked="" type="checkbox"/> pour le cycle de formation

¹ Sur la base de 601 € de droits d'inscription non différenciés au titre d'ingénieur

² Sur la base de 243 € de droits d'inscription non différenciés en master

Article 2 - Candidats à une 1^{ère} inscription en master international et au titre d'ingénieur à compte de l'année 2024-2025, dans le cadre des accords internationaux d'établissement

Axe stratégique	Type d'accord	Exonérations
Positionnement stratégique de SUPMICROTECH en matière de formation et de recherche ACCORD DOUBLE DIPLÔME	Accord existant , sans dispositions explicites relatives aux droits d'inscription Nouvel accord	Exonération totale et réciproque (3 770 €) ou Exonération partielle maximale (3 169 €) ¹ ou Pas d'exonération (paiement réciproque plein tarif)
	Accord existant , évaluation lors du renouvellement	Maintien exonération totale et réciproque (3 770 €) ou Exonération partielle maximale (3 169 €) ¹
Positionnement stratégique de SUPMICROTECH en matière de formation et de recherche ACCORD D'ECHANGE	Accord existant , sans dispositions explicites relatives aux droits d'inscription	Exonération totale et réciproque (3 770 €) ou Exonération partielle maximale (3 169 €) ¹ ou Pas d'exonération (paiement réciproque plein tarif)
	Accord existant , évaluation lors du renouvellement	Maintien exonération totale et réciproque (3 770 €)
	Nouvel accord	Mobilité 1 semestre : exonération totale et réciproque (3 770 €) ou Mobilité 1 an : exonération partielle maximale (3 169 €) ¹

¹ Sur la base de 601 € de droits d'inscription non différenciés au titre d'ingénieur

Article 3 – En cas d'évolution des droits d'inscription différenciés (DID) comme des droits d'inscription non différenciés (DIND), les montants d'exonérations totales (ET) et d'exonérations partielles (EP) figurant aux articles 1 et 2 de la présente, seront calculés sur la base des formules suivantes :

$$ET = DID$$

$$EP = DID - DIND$$

Article 4 – La présente délibération prend effet à compter de l'année 2024-2025 et court sur les années suivantes sauf délibération contraire prise par le conseil d'administration de SUPMICROTECH

↳ **VOTE :**

- **Votants :** 20
- **Non-participations au vote :** 0
- **Abstentions :** 0
- **Suffrages exprimés :** 20
 - **Pour :** 20
 - **Contre :** 0

Fait à Besançon, le 21 décembre 2023

Professeur Pascal VAIRAC
Directeur de SUPMICROTECH-ENSM

